

d'une part et d'autre une conciliation impossible, chacun cependant s'efforce à éviter les heurts et même à se rendre service, il est assez probable que le gouvernement du roi autorisera le passage dans l'évêché suburbicain de Sabine du territoire de Poggio Mirteto.

— La Congrégation des Rites a confirmé le 29 novembre 1904 le culte que depuis un temps immémorial on rendait au Bienheureux Charles de Blois. On sait en quoi ce procès consiste. Le Bienheureux jouissait d'un culte dans son pays ; il en était en possession avant le décret d'Urbain VIII qui en 1634 déclarant que toutes les causes de sainteté passeraient par la Congrégation des Rites, exemptait toutefois celles qui étaient en possession du culte cent ans avant ce décret. Pour ces saints et Bienheureux, le pape les reconnaissait en possession de leur culte et quand on le lui aurait démontré, le confirmerait. Il n'y avait donc pas à faire l'examen des vertus et des miracles du Bienheureux, mais une simple constatation qui se réduisait à deux points : le Bienheureux jouissait-il d'un culte public cent ans avant les décrets d'Urbain VIII ? A partir de cette époque a-t-il toujours continué à jouir de ce culte, dont la prescription n'a point été interrompue.

— Ces procès sont en général assez faciles, car il s'agit de constater des faits dont la preuve est aisée. Toutefois il y a dans certaines circonstances des difficultés d'ordre spécial ; et pour ce qui concerne le Bienheureux Charles de Blois, c'est ce qui est arrivé. A la séance des Rites, les cardinaux se sont divisés en deux camps et la majorité n'a été que d'une voix.

Charles de Blois, fils de Guy de Chatillon, naquit vers 1320, et épousa Jeanne de Penthièvre, nièce de Jean III, duc de Bretagne, en 1341. Il dut défendre son duché contre le compte de Montfort, mais le sort des armes lui fut fatal ; il fut battu, fait prisonnier, resta captif et mourut à la bataille d'Auray, le 29 de septembre 1364.

Pour citer un seul trait de son esprit de piété, il entendait plusieurs messes par jour et récitait l'office divin avec les Frères-Mineurs